

swissuniversities

swissuniversities
Effingerstrasse 15
Case postale
3000 Berne 1
www.swissuniversities.ch

Délégation Formation des enseignant-e-s – Mandat

En vertu des art. 16, al. 2, let. e, et 18 à 20, du ROrg-CR, le Comité swissuniversities a mis en place le 8 juillet 2014 une Délégation Formation des enseignant-e-s. En date du 27 janvier 2015, il lui confie le mandat suivant :

1. Tâches

La Délégation Formation des enseignant-e-s est l'interlocuteur du Comité swissuniversities et l'assiste de ses conseils. Elle traite des aspects stratégiques dans la formation des enseignant-e-s et a pour but de créer et de maintenir des conditions optimales dans les domaines de la formation initiale et continue des enseignant-e-s et des services à leur disposition, ainsi que pour les hautes écoles actives dans la formation à l'enseignement.

La Délégation Formation des enseignant-e-s :

- observe et anticipe les développements dans son domaine d'activité ;
- soutient et encourage à l'échelle suisse la coordination et la coopération dans le domaine de la formation des enseignant-e-s ;
- élabore à l'intention du Comité des avis, des bases de décision et des prises de position ;
- pilote des projets (p. ex. sur la base de l'art. 59 LEHE) dans son domaine d'activité ;
- est en matière de formation des enseignant-e-s, en accord avec le Comité, l'interlocuteur principal envers la CDIP et les autorités fédérales compétentes ;
- veille à ce que soient pris en considération de façon appropriée les souhaits de toutes les hautes écoles concernées ;
- tient compte des particularités des différents types de hautes écoles ;
- représente, en accord avec le Comité, les intérêts des hautes écoles dans son domaine d'activité.

2. Composition

- La Délégation Formation des enseignant-e-s est composée d'un total de 6 membres, qui sont (vice-)recteurs/rectrices ou (vices-)présidents-e-s d'une haute école et/ou des spécialistes la formation des enseignant-e-s.
- La Délégation se compose de :
 - 4 représentant-e-s des hautes écoles pédagogiques ;
 - 1 représentant-e des hautes écoles spécialisées ;
 - 1 représentant-e des hautes écoles universitaires.

swissuniversities

- La Délégation est placée sous la direction d'un recteur ou d'une rectrice d'une haute école pédagogique qui est en même temps aussi membre du Comité swissuniversities.
- De façon générale, les membres de la Délégation ne peuvent pas se faire remplacer. Une dérogation peut être autorisée par la Délégation dans des cas dûment motivés.
- Les membres de la Délégation sont nommés pour une période de deux ans renouvelable

3. Gestion

- La gestion des tâches de la Délégation est assurée par le secrétariat général de swissuniversities.

4. Dispositions transitoires

- Au terme d'une année, la Délégation Formation des enseignant-e-s établit un bilan de son activité, qu'elle présente dans un rapport au Comité swissuniversities.
- Le mandat de la Délégation Formation des enseignant-e-s est soumis à une évaluation au terme de deux ans et sera adapté le cas échéant.